

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne



Tableau de Bord 2016



sage Schéma d'Aménagement et de Gestion Des Eaux du bassin
Automne -

1 sente de l'école 60127 Morienvall

Tél. : 03 44 88 49 48 www.bassin-automne.fr

Sommaire

Contexte	4
La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000	4
La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006	4
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et cours d'eau côtiers normands	4
Le SAGE de L'Automne	4
Le tableau de bord	5
Etat d'avancement des objectifs du SAGE de l'Automne	6

Contexte

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle a été transposée dans le droit français notamment au travers de la loi n°2004-338 datant du 21 avril 2004.

La loi française détermine des grands principes de gestion et de protection des masses d'eau à observer pour atteindre des objectifs de « bon état » des eaux superficielles et souterraines aux horizons 2015, 2021 ou 2027. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface (douces, saumâtres ou salées) ou d'eaux souterraines.

Pour en savoir plus :

<http://www.eaufrance.fr/>

Rubrique « s'informer », onglet « Observer et évaluer », catégorie « Règles d'évaluation de l'état des eaux »

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006

Les SAGE ont été créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Leur portée a été renforcée par la LEMA n°2006-1772 du 30 décembre 2006 qui leur confère un pouvoir juridique plus important.

Les SAGE ont maintenant un rôle de planification (stratégie de gestion des ressources par rapport aux usages et dans le respect des milieux), un rôle opérationnel (actions à mettre en œuvre chronologiquement sur un territoire) et un rôle juridique (définition de règles opposables aux tiers et aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et cours d'eau côtiers normands

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau sur l'unité hydrographique de la Seine. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, a été approuvé le 1^{er} décembre 2016 par le Préfet coordonnateur de bassin. Il définit les objectifs et actions à mettre en œuvre sur le bassin versant de la Seine afin d'atteindre les objectifs de « bon état » fixés par la DCE. Il détermine ainsi un cadre pour les SAGE ainsi qu'un certain nombre de défis à relever.

Le SAGE de L'Automne

Un SAGE est un outil stratégique et de planification visant à atteindre des objectifs de bon état pour la ressource en eau dans sa globalité (cours d'eau, pièces d'eau, nappes souterraines et milieux humides), et ceci à l'échelle d'un territoire cohérent d'un point de vue hydraulique. Un projet de SAGE s'appuie à la fois sur une logique de bassin versant et de développement local.

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE). Celle-ci est présidée par un élu local

et se compose de trois collèges : les collectivités territoriales, les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, etc.) ainsi que l'Etat et ses établissements publics. En 2016, la CLE du SAGE de l'Automne s'est réunie une fois.

Le premier SAGE de l'Automne a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2003. En 2010, la CLE a voté la mise en révision du SAGE afin de se mettre en conformité avec les évolutions réglementaires. Le projet de SAGE révisé a été validé par la CLE du 2 février 2016 et approuvé par arrêté inter-préfectoral du 10 mars 2016.

La CLE, en réponse aux problématiques et aux tendances d'aggravation identifiées dans l'état des lieux du bassin versant, a défini 5 enjeux majeurs pour le SAGE dont 1 enjeu transversal de mise en œuvre :

- **Enjeu 1** : Maîtriser les prélèvements pour garantir un bon état quantitatif des ressources souterraines et de surface,
- **Enjeu 2** : Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux de surface et préserver la qualité des eaux souterraines,
- **Enjeu 3** : Développer et préserver le potentiel écologique fort du bassin versant de l'Automne et des milieux associés,
- **Enjeu 4** : Maîtriser les risques d'inondations et de coulées de boue pour assurer la sécurité des personnes et limiter les transferts de polluants aux cours d'eau,
- **Enjeu 5** : Mettre en œuvre le SAGE pour atteindre les objectifs des 4 enjeux précédents.

Ces enjeux ne sont pas hiérarchisés et sont donc considérés comme d'une importance égale pour l'atteinte du bon état. Cependant, les enjeux 1 et 3 recouvrent des problématiques plus marquées sur le bassin versant, les moyens à y mettre en œuvre sont ainsi plus poussés.

Les enjeux ne sont pas conçus dans le SAGE de l'Automne comme indépendants les uns des autres. De nombreuses relations sont identifiées, et les efforts réalisés au sein d'un enjeu doivent avoir des effets bénéfiques pour les autres.

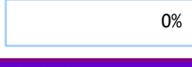
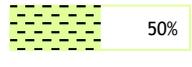
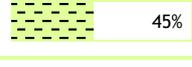
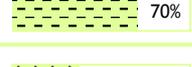
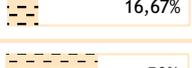
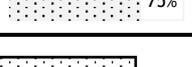
Le tableau de bord

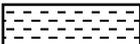
Le tableau de bord permet le suivi annuel de la mise en œuvre du SAGE et de son impact sur le territoire. Il est mis à jour, par la structure porteuse, tout au long de la mise en œuvre du SAGE.

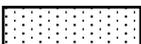
Une page synthétise globalement l'avancement de l'ensemble des objectifs généraux qui déclinent les 5 enjeux. Ensuite, chaque objectif général est présenté avec les actions mises en place et son avancement.

Il est à noter que le tableau de bord n'est pas un document figé : il sera actualisé annuellement et enrichi de nouveaux indicateurs au fur et à mesure de l'évolution des actions et de l'expérience d'animation acquise sur le territoire du SAGE.

Etat d'avancement des objectifs du SAGE de l'Automne

ENJEU 1 : Maîtriser les prélèvements pour garantir un bon état quantitatif des ressources souterraines et de surface		
Objectif général 1	Produire une connaissance suffisante sur les ressources en eau souterraine et les besoins	 25%
Objectif général 2	Maîtriser, secteur de consommation par secteur de consommation, l'évolution des prélèvements	 25%
Objectif général 3	Diminuer la pression sur les têtes de bassins versants	 0%
ENJEU 2 : Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux de surface et préserver la qualité des eaux souterraines		
Objectif général 4	Accompagner l'amélioration des rejets ponctuels et concevoir les rejets futurs	 11,10%
Objectif général 5	Améliorer la prise en charge des écoulements par temps de pluie	 33%
Objectif général 6	Réduire les pollutions diffuses	 50%
ENJEU 3 : Développer et préserver le potentiel écologique fort du bassin versant de l'Automne et des milieux associés		
Objectif général 7	Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et préserver ceux-ci	 50%
Objectif général 8	Restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité écologique	 45%
Objectif général 9	Préserver et reconquérir les zones humides	 70%
Objectif général 10	Sensibiliser les acteurs et les riverains aux bonnes pratiques et bannir les pratiques défavorables	 37,5%
ENJEU 4 : Maîtriser les risques d'inondation et de coulées de boue pour assurer la sécurité des personnes et limiter les transferts de polluants aux cours d'eau		
Objectif général 11	Acquérir la connaissance et cartographier le risque	 0%
Objectif général 12	Mettre en œuvre des actions de protection	 16,67%
Objectif général 13	Assurer le suivi et limiter l'implantation dans les zones à risque	 50%
ENJEU 5 : Mettre en œuvre le SAGE pour atteindre les objectifs des 4 enjeux précédents		
Objectif général 14	Pérenniser l'équipe de travail pour le déploiement et le respect du SAGE	 50%
Objectif général 15	Maintenir un dynamisme et une activité forte auprès des acteurs locaux et des populations	 100%
Objectif général 16	Archiver l'information, la partager et préparer le SAGE suivant	 75%

Objectif suivi sur la durée du SAGE 

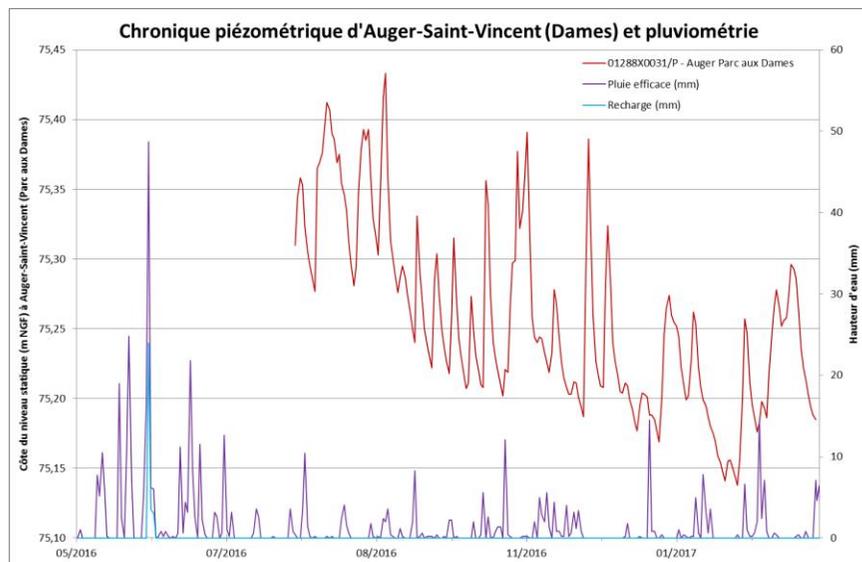
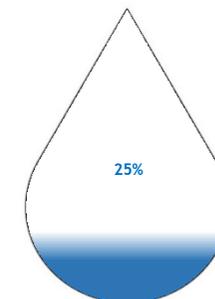
Objectif suivi annuellement 

Objectif général 1 : Produire une connaissance suffisante sur les ressources en eau souterraine et les besoins

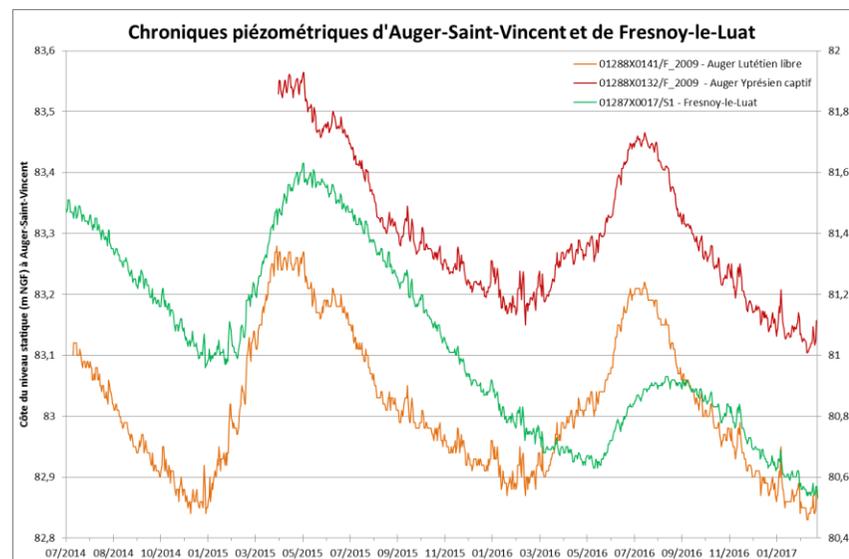
Suite à la réalisation, en 2015, de cartes piézométriques des nappes du Lutécien et de l'Yprésien, le BRGM a mis en place 3 piézomètres :

- Deux sur les captages de la Communauté de Communes du Pays de Valois (forêt d'Ormoys-Villers)
- Un dans le puit du château du Parc aux Dames (Auger-Saint-Vincent)

Ces piézomètres sont suivis et les données sont récoltées trimestriellement, avec pour objectif de capitaliser des connaissances sur les variations des niveaux des nappes, ce qui pourrait permettre de mieux comprendre les problématiques d'assecs de la Sainte-Marie.



Chronique piézométrique à Auger-Saint-Vincent (Parc aux Dames) et pluie efficace



Chroniques piézométriques des 2 ouvrages à Auger-Saint-Vincent et à Fresnoy-le-Luat

Objectif général 2 : Maîtriser, secteur de consommation par secteur de consommation, l'évolution des prélèvements

En 2016, aucun nouveau dossier de prélèvement n'a été soumis à la CLE, mais 3 dossiers sur d'autres sujets ont été reçus pour avis.

Les documents d'urbanisme, lors de leur élaboration ou révision, tiennent compte de la ressource en eau disponible, en s'appuyant sur les SDAEP existants, mais aucun n'a encore été validé depuis l'entrée en vigueur du SAGE.

La CCI, lors de ses rencontres avec les entrepreneurs du bassin versant à l'occasion de pré-diagnostic, les informe sur les possibilités d'économie d'eau. En 2016, une entreprise consommatrice d'eau (un pressing) a ainsi été sensibilisée.

A noter qu'au niveau des collectivités, les rendements présentent une tendance à la diminution entre 2015 et 2016 (sur les 34 communes où la donnée a été communiquée).

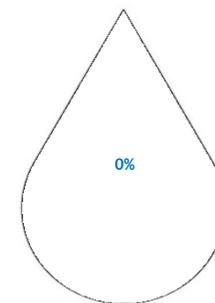
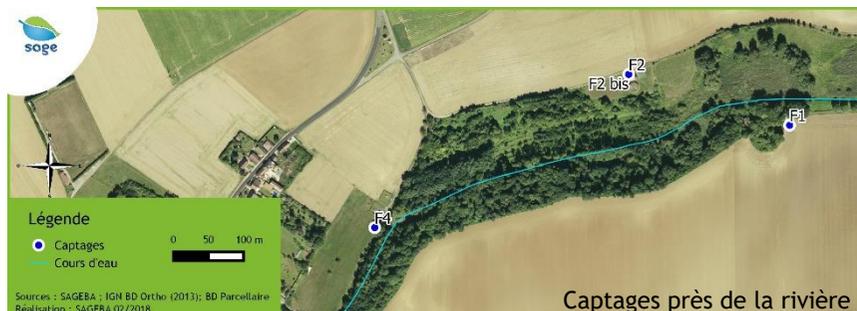


10 dispositions pour raisonner les projets de développement du territoire par rapport à la ressource en eau disponible, rechercher pour tous les secteurs de consommation les optimisations restantes pouvant conduire à une baisse des prélèvements, et mettre en œuvre au plus tôt les économies d'eau ou les actions concourant à celles-ci afin de se prémunir de nouveaux épisodes traumatisant pour les milieux aquatiques.

Objectif général 3 : Diminuer la pression sur les têtes de bassin versant

Cet objectif reprend uniquement la Disposition 3.1, « Déterminer à l'échelle du bassin versant une répartition équilibrée des prélèvements d'Alimentation en Eau Potable », liée à la forte présence de captages d'eau potable en tête de bassin versant.

Toutefois, avant de s'engager dans ce genre de démarche, la CLE a estimé qu'il sera nécessaire de bénéficier de plus de connaissances sur les milieux.



Une disposition pour le développement d'une réflexion commune à l'échelle du bassin versant permettant de diminuer les pressions locales.

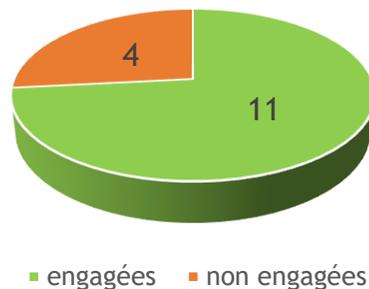


Objectif général 4 : Accompagner l'amélioration des rejets ponctuels et concevoir les rejets futurs

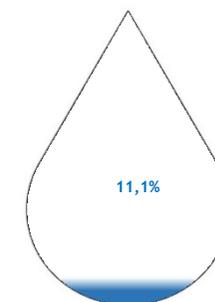
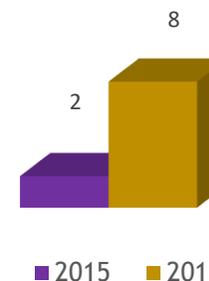
Les actions du contrat global sur cette thématique sont engagées à hauteur de 74%, sur l'avant-dernière année de sa réalisation. En 2016, les enquêtes géotechniques de la nouvelle station d'épuration de Béthisy-Saint-Pierre se sont terminées, laissant place aux travaux et Auger-Saint-Vincent a lancé les études parcellaires et géotechniques, ainsi que les levés topographiques préalables à la construction d'une station d'épuration.

Un gros travail reste à réaliser à une échelle plus locale encore, sur le contrôle et la réhabilitation des branchements ; ainsi que sur la connaissance des rejets des différentes activités.

Taux d'engagement des actions de l'objectif 3 du Contrat Global



Nombre d'activités ayant fait l'objet de pré-diagnostics

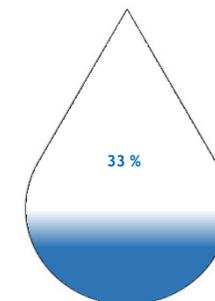


9 dispositions pour fiabiliser le contrat global pour l'Eau, la réalisation des Schémas Directeurs d'assainissement et de leurs travaux, une accélération des contrôles des SPANC et des réhabilitations des ANC, agir auprès des activités économiques et traiter les étangs et les friches pour limiter leurs impacts.

Objectif général 5 : Améliorer la prise en charge des écoulements par temps de pluie

Cette thématique a peu progressé en 2016, notamment à cause d'un manque de maîtrise d'ouvrage claire. Des communes rencontrent des difficultés mais souhaitent une prise en charge à une échelle plus large pour traiter de ces problèmes et limiter les risques à venir.

Les nouveaux PLU sont généralement dotés de règles d'urbanisme sur les eaux pluviales.



Écoulements pluvieux problématiques

3 dispositions pour une meilleure connaissance des ruissellements et des risques d'entraînement de pollution, un zonage de la prise en charge de ces écoulements et la mise en œuvre de techniques d'infiltration à la parcelle et une dépollution de ces eaux à chaque fois que possible avant leur rejet vers les milieux.

Objectif général 6 : Réduire les pollutions diffuses

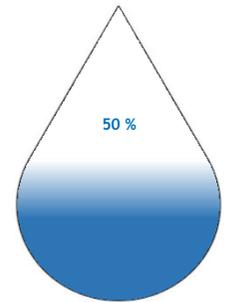
Par l'ensemble de ses actions innovantes, le territoire de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) d'Auger-Saint-Vincent (qui concerne 7 communes) a été qualifié d'« action exemplaire » par le Préfet coordinateur du Bassin Seine-Normandie. Les communes de Vauciennes et Vaumoise, qui possèdent des captages prioritaires, se sont regroupées pour réaliser leurs études AAC en 2017.

Sur l'assainissement non collectif, des travaux de réhabilitation ont été menés sur les territoires de la CCVCFR et de la CCPV, mais sur peu d'installations, et plus particulièrement lors des ventes des maisons.

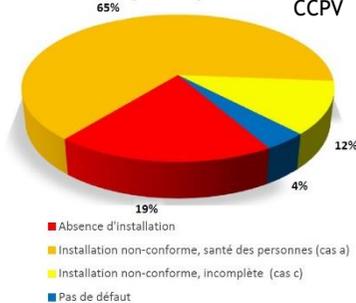
Sur la gestion de l'entretien des espaces publics, 17 communes du bassin versant sont engagées dans une démarche de réduction de leur utilisation des produits phytosanitaires.

Des animations des « jardins s'emmêlent » sont organisées par l'URCPIE de Picardie sur plusieurs communes du bassin versant pour sensibiliser les jardiniers amateurs à réduire leur utilisation des produits phytosanitaires.

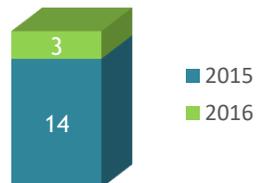
Un poste est dédié à ces missions au sein du SAGEBA.



Etat des ANC dans le cadre des contrôles périodiques CCPV



Nombre de communes engagées dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires

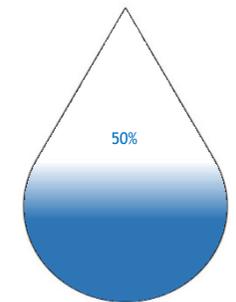


7 dispositions pour le développement des démarches « aire d'alimentation des captages », la mise en œuvre d'une animation large sur le bassin versant pour le développement des pratiques à faible intrants, et un travail auprès de l'ensemble des usagers pour réduire considérablement les utilisations de produits phytosanitaires.

Objectif général 7 : Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et préserver ceux-ci

En 2016, les résultats du réseau de mesures physico-chimiques et diatomiques (analyses des diatomées) de quatre affluents du bassin versant (les rus de la Douye, de Bonneuil, de la Moise et de Baybelle) montrent une bonne qualité sur l'ensemble des cours d'eau. En revanche, les résultats hydrobiologiques (analyses des invertébrés) présentent des résultats moyens pour le ru de Baybelle et le ru de Bonneuil et médiocres pour le ru de la Douye et le ru de la Moise. Ce réseau a un budget de 12 500€.

Près de 21 km de ripisylve (végétation implantée sur la berge des cours d'eau) ont fait l'objet d'un entretien (élagage, coupe), pour près de 45 000€. En restauration, les travaux (d'un montant total de 86 250€) ont permis la pose de 220 épis déflecteurs en génie végétal pour diversifier le courant, le reméandrage de 130 m de cours d'eau et le reprofilage de 430 m de cours d'eau par talutage de berge en déblai/remblai.



4 dispositions pour la restauration de l'hydromorphologie des rivières à travers la finalisation puis la mise en œuvre du PPRE de l'Automne et l'implication de tous les acteurs dans la préservation physique des cours d'eau (berges, ripisylves, espaces de mobilités, lit mineur) de toute nouvelle dégradation.

Objectif général 8 : Restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité écologique

Quelques secteurs localisés de cours d'eau ont bénéficié de recharges en cailloux à hauteur de 270 m³ afin de reconstituer un fond dur graveleux propice à la fraie de la truite. Au cours des travaux de restauration menés par le SAGEBA, 3 obstacles à la continuité ont été retirés ou aménagés.

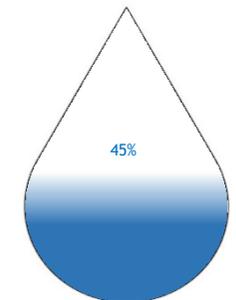
Les propriétaires d'ouvrage ou d'étangs sont sensibilisés aux enjeux concernant leurs biens lorsqu'une rencontre le permet, mais cela n'a pas encore permis de déconnexion à ce jour.



Ouvrages perturbant le milieu



Recharge granulométrique



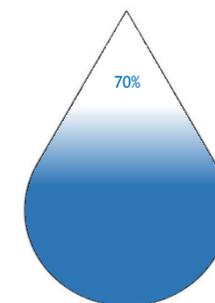
10 dispositions pour faire progresser la connaissance afin de mener à bien les travaux prévus, saisir les opportunités de suppression d'obstacles à l'écoulement, restaurer la qualité écologique par la réhabilitation des habitats et notamment des frayères nouvellement accessibles et impliquer les riverains et propriétaires d'ouvrage.

Objectif général 9 : Préserver et reconquérir les zones humides

En 2016, 49 secteurs représentant près de 81 ha ont été visités et 140 sondages pédologiques ont été réalisés, permettant de compléter la cartographie et de lui faire gagner en cohérence. Au total, 10,59 ha de zones humides ont été rajoutés à la carte et 4,14 ha ont été retirés.

4 propriétaires et/ou exploitants de zones humides ont été rencontrés dans l'objectif de faire émerger des projets de restauration ou de valorisation de leurs parcelles.

Le travail de hiérarchisation des zones humides a été lancé, en concertation avec les membres de la CLE. L'objectif de la démarche est d'identifier les secteurs humides à restaurer ou protéger en priorité à cause de leur importance ou des menaces qui pèsent sur ces milieux.



5 dispositions pour améliorer la connaissance, la caractérisation des zones humides (fonctions et fonctionnalités) et partager ce savoir afin que ces milieux soient pris en compte par tous, de ne plus dégrader les zones humides existantes, de saisir les opportunités de protection, gestion et restauration de zones humides.

Objectif général 10 : Sensibiliser les acteurs et les riverains aux bonnes pratiques et bannir les pratiques défavorables

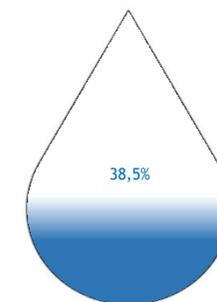
Afin de sensibiliser les riverains sur la bonne gestion des cours d'eau et l'atteinte du bon état écologique, le SAGEBA a commencé la rédaction d'un guide des bonnes pratiques, qui sera diffusé en 2017. En attendant, les riverains rencontrés sont informés sur leurs obligations et responsabilités.

Le site internet du SAGEBA est régulièrement actualisé avec l'ensemble des éléments de sensibilisation et de communication produits, les cartes de référence du SAGE, actualités du SAGE et les résultats des opérations menées.

Enfin, des articles ont été diffusés aux communes sur lesquelles des travaux ont été réalisés.



Protections de berges non adaptées

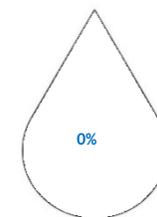
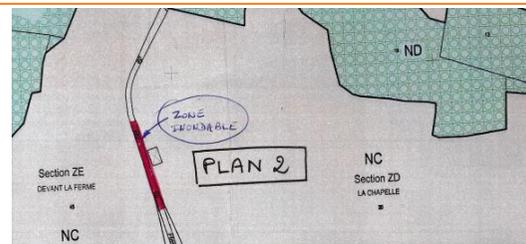


4 dispositions pour responsabiliser les propriétaires riverains pour la préservation des cours d'eau et des milieux qui leur sont associés.

Objectif général 11 : Acquérir la connaissance et cartographier le risque

La problématique des ruissellements étant plus présente sur le territoire que les inondations, il faudra axer les actions en premier lieu sur ce sujet.

Le développement de la connaissance permettra une meilleure gestion en amont des problèmes, mais ceux-ci étant plutôt localisés, il est actuellement difficile d'emporter l'adhésion des élus pour financer une étude à l'échelle du bassin versant.



3 dispositions pour améliorer la connaissance sur les risques afin que puissent être développées par la suite des réponses adaptées

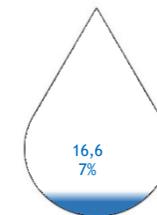
Objectif général 12 : Mettre en œuvre des actions de protection

Un rapprochement avec les exploitants forestiers pour s'informer de leurs pratiques de gestion et communiquer sur les sites à enjeux du bassin versant serait à envisager.

Un travail d'information sur la gestion du pluvial dans les documents d'urbanisme est effectué lors de l'élaboration ou la révision de ceux-ci.



Merlon empêchant l'eau de verser au milieu naturel

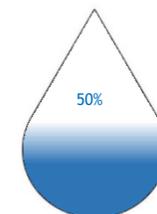


3 dispositions pour mettre en œuvre des actions permettant de limiter les risques de ruissellement et coulées de boues et l'exposition au risque inondation ; qui permettront aussi la protection et restauration de Zones Humides et l'amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines.

Objectif général 13 : Assurer le suivi et limiter l'implantation dans les zones à risque

Suite aux fortes pluies de mai et juin, la cellule animation a demandé aux collectivités de faire remonter les problèmes rencontrés. Malheureusement, seules trois communes ont répondu, et le SAGEBA s'est rendu sur d'autres pour réaliser un reportage photo.

Une commune a d'ores et déjà intégré le risque dans son PLU, via une étude spécifique.



2 dispositions pour ne pas aggraver l'exposition au risque inondation, via l'ancrage de la culture du risque mais également par la conciliation des politiques d'aménagement avec l'exposition actuelle (issues de l'amélioration de la connaissance).



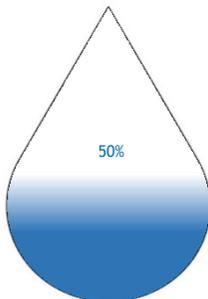
Objectif général 14 : Pérenniser l'équipe de travail pour le déploiement et le respect du SAGE

L'animatrice « captages » a quitté l'équipe en septembre et n'a pas pu être remplacée immédiatement, mais un recrutement est prévu pour début 2017.

Suite aux évolutions réglementaires sur les compétences des collectivités, et plus particulièrement la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI), le SAGEBA a poursuivi la concertation liée à son étude de gouvernance.

A compter du 1^{er} janvier 2018, cette compétence actuellement facultative, deviendra obligatoire et sera automatiquement transmise aux communautés de communes et d'agglomération. Le SAGEBA étant un syndicat intercommunal, il se doit d'évoluer en syndicat mixte doté de statuts adaptés aux compétences que les EPCI à FP décideront de lui transférer.

En 2016, le comité de pilotage s'est réuni pour permettre aux intercommunalités de mieux appréhender le contexte de cette évolution et de faire remonter leurs questions. Certaines intercommunalités devant fusionner au 1^{er} janvier 2017, elles n'ont pris aucune décision auparavant.



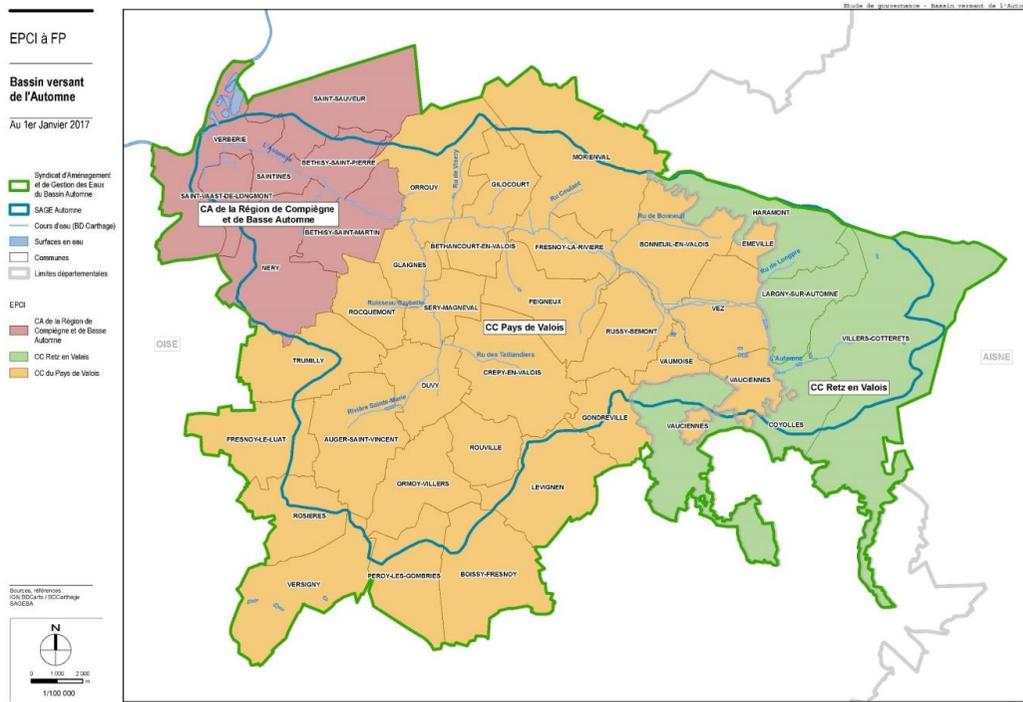
Article (21)-7 du CE
Fiche pratique

Mission GEMAPI

Article (21)-7 du CE
Fiche pratique

Mission facultative

Plan de gestion communal des eaux souterraines - France et de la Région de Compagnie et de Basse Autonne



2 dispositions pour maintenir l'équipe de la structure porteuse, voire la renforcer, clarifier et faire évoluer les compétences du SAGEBA.

Objectif général 15 : Maintenir un dynamisme et une activité forte auprès des acteurs locaux et des populations

Toutes les commissions thématiques du SAGE se sont réunies afin de réfléchir et de prioriser la mise en œuvre des dispositions du SAGE.

Le SAGEBA a mis régulièrement à jour son site (www.bassin-automne.fr), en y diffusant l'ensemble des documents produits (études, cartes, gazettes, etc.). L'équipe participe à l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme afin d'accompagner les collectivités dans la prise en compte des objectifs du SAGE.

En 2016, deux journées techniques ont été organisées, une sur le thème des travaux en rivières et une sur le thème des actions menées pour améliorer la qualité de l'eau des captages d'Auger-saint-Vincent.

Plusieurs supports de communication ont été élaborés :

- Une gazette sur le thème de la préservation de la qualité de l'eau des captages d'Auger-Saint-Vincent et une autre sur l'étude de reméandrage et la restauration des zones humides au Berval ;
- Une plaquette "Zones humides et aménagements" pour éclairer les porteurs de projet qui seraient concernés par ces milieux ;
- 16 panneaux au format A3 plastifiés présentant les actions du SAGEBA et les objectifs du SAGE de l'automne.

100 %



2 dispositions pour maintenir un dynamisme autour du SAGE en capitalisant sur les commissions thématiques créées mais également en faisant connaître et appliquer ses dispositions.

Objectif général 16: Archiver l'information, la partager et préparer le SAGE suivant

L'année 2016 ayant été celle de l'approbation du SAGE, le tableau de bord et le suivi des indicateurs est réalisé pour la première fois en 2017, tout comme la collecte des données sur le territoire permettant sa réalisation.

75%

2 dispositions pour centraliser la connaissance mais également de faciliter son échange pour la mise en œuvre de toutes les dispositions



